

Bachelier en chimie

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél :	Fax :	Mail :
HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

1B LANGUES 1			
Code	TEHI1B08HIM	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	25 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Céline LAMBRETTE (celine.lambrette@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'activité d'apprentissage « Langues 1 » consiste à revoir les structures de base de la langue cible et à acquérir le vocabulaire technique de base afin de communiquer en langue cible en utilisant la grammaire et le vocabulaire adéquats.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Communiquer et informer**
 - 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
 - 1.6 Utiliser une langue étrangère

Acquis d'apprentissage visés

En fin de l'activité d'apprentissage (ou au moment du test de dispense), l'étudiant devra être capable d'appliquer les principes grammaticaux et syntaxiques du Bloc 1, ainsi que d'employer le vocabulaire technique ciblé. Il devra les utiliser à bon escient dans le cadre d'exercices écrits.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

TEHI1B08HIMA Langues 25 h / 2 C

Contenu

Le cours se fonde essentiellement sur des exercices de vocabulaire technique de base en langue cible (en ce compris des textes et des compréhensions à l'audition), ainsi que d'exercices d'acquisition et de révision de certains principes grammaticaux et syntaxiques de base.

Démarches d'apprentissage

Cette activité d'apprentissage se base sur une approche interactive. L'étudiant devra s'impliquer de manière active dans le cours.

Dispositifs d'aide à la réussite

Un cours préparatoire facultatif est organisé au premier quadrimestre et permet à l'étudiant d'acquérir la grammaire et la syntaxe de base, ainsi que le vocabulaire usuel.

Une interrogation écrite est organisée dans le cadre du cours au Q2.

Ouvrages de référence

Dictionnaires bilingues

Plateformes d'exercices en ligne

Supports

Syllabus, Notes de cours, Sites internet, Matériel didactique, Documents postés sur ConnectEd.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Possibilité d'un test de dispense (en octobre):

- matière à étudier postée sur ConnectEd
- préparation en autonomie
- si réussite (10/20), note du test de dispense = note juin

Sans cours préparatoire:

- Interrogation écrite en cours de S2 (30%)
- examen écrit en juin (70%).

Avec cours préparatoire:

- Evaluation continue cours préparatoire (20%)
- Interrogation écrite en cours de S2 (30%)
- Examen écrit (50%)

2ème session:

- examen écrit (100%)

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Int	30		
Période d'évaluation			Exe	70 (ou 50 + 20 de valorisation cours préparatoire)	Exe	100

Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Avec cours préparatoire (S1 + S2):

Pour l'étudiant ayant participé assidûment au cours préparatoire et à son évaluation continue:

- Evaluation continue cours préparatoire (20% pris en compte si favorable à l'étudiant)
- Interrogation écrite en cours de S2 (30%)
- Examen écrit (50%)

UE non validée:

Si l'étudiant n'a pas validé cette UE lors d'une année antérieure et qu'il doit la représenter, il devra représenter une épreuve écrite qui comptera pour 100%.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).